

Philippe Goujard

La Normandie
aux XVI^e et XVII^e siècles
face à l'Absolutisme

ÉDITIONS OUEST-FRANCE
13, rue du Breil, Rennes

Extrait de la publication

Photo de couverture

Le manoir du Bois-Baril dans le pays d'Ouche. Ses éléments les plus anciens datent de la fin du xv^e siècle. Longtemps aux mains de l'aristocratie locale, il passe à la fin du xvii^e siècle à une famille de parlementaires parisiens. Avec ses colombages et ses murs en grison, en brique et en silex taillé, c'est un bel exemple des techniques architecturales et des matériaux utilisés dans la région (cliché aimablement fourni par les propriétaires). Cliché S. de la Bretesche.

ISBN : 978-2-73-735190-7

© Édilarge S.A. – Éditions Ouest-France, Rennes, 2002.

Extrait de la publication

INTRODUCTION

Les XVI^e et XVII^e siècles furent le temps de l'intégration définitive de la Normandie au royaume de France. Tout poussait l'État royal à accroître sa tutelle sur la province, avant tout sa position stratégique et, plus encore, sa situation de premier gisement fiscal de la France. Or ce dernier, fort d'une agriculture développée, s'était grossi du formidable élan de l'artisanat et du commerce, national et international. Cette conjoncture avait surtout profité aux groupes sociaux dominants, la noblesse, le monde, en expansion, des officiers et les négociants qui surent tout autant tirer parti de la longue crise qui commença dans les années 1550, aiguisée par les troubles de religion, lesquels furent aussi l'occasion pour l'autorité royale de renforcer son pouvoir sur la province. En vérité, seuls les nobles et les officiers formaient des catégories sociales « durables ». Car l'état de négociant n'était que transitoire : génération après génération, les hommes d'affaires devenaient rentiers du sol ou officiers, anoblis le plus souvent. Ils échappaient donc à une activité méprisée et acquéraient le privilège, cette barrière invisible qui constituait un des fondements de la société d'Ancien Régime.

Or, jamais l'État royal ne voulut mettre en cause ni le privilège ni l'ensemble du système social. Il voulait seulement tirer le plus grand profit de la province : c'est largement cette ambition fiscale qui le conduisit à renforcer sa domination sur la province à un point auquel il n'avait peut-être pas pensé. Le soutien des « élites sociales » facilita en grande partie la mainmise du pouvoir royal sur la Normandie.

Certes, il y eut des aigreurs, des heurts et des affrontements entre le pouvoir central et les dominants de la province. Ils s'appuyèrent en partie sur le malaise croissant du monde urbain et de la petite paysannerie, de plus en plus soumis aux lois du marché, signe du développement de l'économie, et proies privilégiées des appétits fiscaux de la monarchie. Si les groupes dominants de la province cherchèrent à tirer parti des fureurs populaires épisodiques et très localisées pour arracher au pouvoir quelques avantages, leur appui à un pouvoir qui leur garantissait maintien de leurs positions sociales et ordre civil ne se démentit presque jamais, même au pire moment de l'oppression fiscale, à la fin du règne de Louis XIII. Pierre Chaunu l'a démontré : la Normandie de Richelieu n'a rien à voir avec la Catalogne d'Olivares.

Le lecteur s'étonnera avec raison du déséquilibre des informations qui privilégie la haute Normandie, plus particulièrement Rouen et le Pays de Caux. La raison n'en est pas un parti pris personnel, ni même le reflet d'une réalité historique où la place économique de Rouen et de la Normandie orientale était prépondérante ; elle tient plutôt à l'état de l'historiographie. J'ai donc, autant que faire se pouvait, tenté à la fois de dresser un état des connaissances et d'indiquer quelques pistes de recherches.

CHAPITRE I

LA NORMANDIE AU DÉBUT DU XVI^e SIÈCLE

Comme la France d'Ancien Régime vue par L. Febvre, la Normandie est diversité, et surtout après la disparition officielle du duché en 1469. Cet ensemble de 32 500 kilomètres carrés n'est pas administrativement unifié. Je décrirai plus loin le maquis des diverses institutions aux compétences floues et aux ressorts imprécis. Si elle forme une seule province fiscale, on n'y paie pas partout les mêmes impôts. S'il n'y a qu'un seul tribunal suprême d'appel, le Parlement, les circonscriptions judiciaires s'enchevêtrent et se chevauchent. Il n'y a qu'une seule province ecclésiastique mais le diocèse de Rouen comprend une vaste région entre Meulan et Pontoise, et celui de Sées englobe une partie du Perche. Cette province compte sept diocèses de taille inégale : Rouen — 1 400 paroisses —, Évreux — 554 paroisses —, Bayeux — 620 paroisses —, Lisieux — 500 paroisses —, Avranches — 180 paroisses, — et Sées — 365 paroisses.

En vue très cavalière on pourrait considérer que les limites de la province de Normandie sont celles de la région où s'appliquait la coutume de Normandie, n'était l'exception cauchoise qui stipulait le droit d'aînesse masculin pour tous, nobles et roturiers, réservant le tiers des biens immobiliers à l'aîné des garçons. La coutume faisait des autres régions de la province un « pôle insurmontable de la perfection de l'égalité » (J. Yver). Le partage entre les héritiers mâles était strictement égal et le père n'était pas libre de la destination de l'essentiel de ses biens après sa mort. Pour préserver le droit des héritiers, la coutume prévoyait l'interdiction de léguer des biens immeubles et l'exis-

tence d'une réserve héréditaire, égale aux deux tiers du patrimoine. C'est cette réserve qui était également partagée, le père ne pouvant librement disposer que du tiers restant. Seuls les garçons profitaient de cet égalitarisme intransigeant. Si un père n'avait qu'une fille, ses biens revenaient à tout mâle descendant d'un ancêtre commun : aussi parlait-on de remontée héréditaire. Le droit normand n'était pas favorable aux femmes et ignorait, à la différence des autres coutumes des pays de l'Ouest français, la communauté de biens entre époux. Sans doute est-ce pour éviter aux veuves d'être totalement dépouillées qu'on avait emprunté au droit romain l'inaliénabilité dotale.

Mais la Normandie, c'était surtout une province peuplée et riche. Partie des basses eaux de la seconde moitié du xv^e siècle, la population avait atteint 1,2 million d'habitants vers 1550, ce qui la mettait à égalité avec la Bretagne et au-dessus du Portugal. Mais cette croissance n'avait été qu'une récupération des épouvantables saignées des xiv^e et xv^e siècles : à l'aube des Temps modernes, le niveau des années 1310-1320 n'avait pas été retrouvé. Pour autant qu'on puisse le savoir, l'élan démographique avait été plus vif en haute qu'en basse Normandie, surtout dans les villes, même s'il faut considérer Rouen comme un cas très particulier. Cette différence était le produit et la cause de modes différents d'occupation des sols et d'un plus fort développement des activités artisanales et commerciales en haute Normandie.

L'IMMOBILISME APPARENT DU MONDE RURAL

Productions et paysages agraires

À l'aube des Temps modernes, l'agriculture normande était une polyculture à large dominance céréalière qui plaçait la province parmi les régions les plus riches de l'Europe du Nord-Ouest, à égalité avec le Bassin parisien ou les Flandres. Même dans les contrées les moins développées comme le Cotentin, le froment était la céréale dominante.

Une culture céréalière dominante

Ce qui peut, en fait, permettre de différencier les différents « pays », est la place respective de la culture et de l'élevage, commandant et commandée tout à la fois par les divers modes d'occupation du sol.

L'élevage se pratiquant avant tout sur la partie du terroir laissée en jachère ou sur les « terres vaines et vagues », sa place et sa nature dépendaient pour une large part de l'importance des terres mises en culture. Dans les pays d'*openfield* céréalier, Normandie orientale ou plaine de Caen, où les friches étaient de plus en plus rares, l'emportait un élevage ovin pratiqué sur la sole mise en jachère, les friches et les bois étant pour l'essentiel abandonnés aux bovins et aux porcins. De la même façon, les rives inondables de la Seine étaient zones d'un élevage bovin en passe de devenir spéculatif.

Et, s'il faut distinguer ces régions de « dictature céréalière » du Bocage, on doit aussi éviter deux erreurs d'appréciation. D'une part, toutes les régions d'*openfield* céréalier n'étaient pas riches : il suffit de songer au Pays d'Auge et au Pays d'Ouche ; la moindre pauvreté de ce dernier s'expliquait seulement par la présence de minerai ferreux qui y avait suscité une petite activité métallurgique apportant un complément de ressources. D'autre part, le Bocage n'avait pas la physionomie qu'on lui connaît aujourd'hui : les terres labourées y occupaient encore une partie notable du territoire. Soit le plan figuré du finage de Picauville, village proche de Sainte-Mère-Église, exécuté en 1581. Il montre un finage constitué, pour moitié au moins, de blocs de champs ouverts ; les terres en labour où dominait la céréali-culture y occupaient la plus grande partie du sol. Les parcelles closes de haies et consacrées à l'élevage restaient petites et dispersées au milieu de quartiers de champs ouverts.

Une forte présence de l'économie de marché

Un élément, sans doute plus important, opposait les régions céréalières aux pays du Bocage. Les premières étaient déjà très intégrées à l'économie de marché, ce qu'explique en partie leur proximité avec les villes les plus importantes. Aussi les trouvait-on surtout en haute Normandie : Pays de Caux, Vexin, Roumois, auxquels il faut ajouter la plaine de Caen. Les terres en labour y dominaient de façon écrasante : 80 à 90 % dans le Pays de Caux. La place de la culture céréalière eut même tendance à s'étendre dans la première moitié du xvi^e siècle : à Berneval, la dîme des grains qui représentait 75 % de la valeur totale de la dîme au début du siècle en faisait 90 % en 1557. Ces proportions, proches de celles calculées par P. Goubert dans le Beauvaisis, étaient peut-être plus élevées encore dans les autres régions céréalières, à cause d'une particularité du paysage cauchois,

la mesure, assez vaste jardin clos de haies et planté d'arbres fruitiers, abondamment fumé, qui produisait les légumes les plus divers, choux, poireaux, oignons, céleris, mais aussi des produits destinés au marché comme le chanvre dont le besoin augmenta en cette période d'expansion du commerce maritime. La mesure permettait aussi d'entretenir un cheptel qui, pour être modeste, contribuait à améliorer sa fumure et son rendement. Selon J. Bottin, les mesures pouvaient représenter 10 à 15 % de la surface du terroir. Ailleurs, on ne rencontrait guère que des courtils, modestes jardins jouxtant les bâtiments d'habitation et d'exploitation, ou les demeures des journaliers agricoles qui y trouvaient les ressources minimales de leur alimentation.

Parmi les céréales, le froment l'emportait sur le seigle, le sarrasin n'étant plus guère cultivé que sur les marges armoricaines de la Normandie occidentale ou les terres de très mauvaise qualité de l'ouest du Pays de Caux. Le seigle entraînait encore en grande partie dans l'alimentation du petit peuple, rural et urbain ; sa paille longue se prêtait aussi à de multiples usages. La place respective du froment et du seigle dépendait de la qualité des sols : on trouvait le seigle sur les sols assez médiocres de la vallée de la Seine plus que sur les plateaux limoneux où se cultivait, à côté du froment, le méteil, mélange des deux céréales. C'est pourquoi le seigle accrut sa place par rapport au froment sur le plateau cauchois à mesure qu'on y mit en culture des terres de plus en plus pauvres. On pourrait aussi expliquer ce phénomène par une paupérisation du petit peuple des villes et des campagnes réduit à consommer du pain noir alors que la consommation de pain blanc avait souvent été à portée de leur bourse au siècle précédent. Les cultures dites de printemps — moment de leurs semailles — rassemblaient, sous le terme de *trémois*, l'orge, l'avoine, et diverses plantes légumineuses, fèves, pois et vesces qui nourrissaient hommes et bêtes. Depuis peu, l'avoine l'emportait sur l'orge à mesure qu'un élevage chevalin se développait et qu'à la consommation de la bière se substituait celle du cidre.

Je ne répéterai pas ici l'importance relativement modeste de l'élevage, avant tout pratiqué sur les terres « vaines et vagues » de la vallée de la Seine ou dans les landes et les bois plus vastes des marges orientales de la haute Normandie. Certes, le Pays de Bray se distinguait déjà du Pays de Caux par l'importance d'un élevage bovin permis par l'extension des friches non labourables et des *pâturages à bestes*. Mais rien ne permettait encore de prévoir la vocation herbagère du Pays de

Bray puisqu'en ce début du xv^e siècle, la céréaliculture avait tendance à s'y étendre. S'il y eut cependant une certaine progression de l'élevage dans le Pays de Caux, c'est la ville et l'économie de marché qui en furent responsables : la croissance des activités textiles entraîna l'expansion de l'élevage des *bêtes à laine* et, en haute Normandie, de la culture des plantes textiles, le chanvre et le lin.

Le cidre

S'agit-il des produits de l'arboriculture ? Le début du xv^e siècle fut le moment du triomphe du cidre au détriment du vin et plus encore de la bière et de la cervoise, car le vin continua d'être apprécié par les plus riches. C'est même la seule culture où le sire de Gouberville, nobliau du nord du Cotentin et très attaché aux façons de produire traditionnelles, chercha à innover : il ne se lassa jamais de greffer pour améliorer la quantité et la qualité. C'est que le cidre présentait tous les avantages. Le pommier « pousse tout seul et il est disponible à tout moment » (E. Le Roy Ladurie). Le cidre coûtait moins cher que le vin et permettait d'utiliser l'orge à des fins plus nourricières que la bière. Ainsi faisait-il partie du salaire en nature versé aux salariés agricoles. Ceux-ci absorbaient allègrement, au moment des grands travaux, les deux litres quotidiens qui leur apportaient quelques calories. Enfin il assurait et garantissait la santé. Tel jugement surprendra. Aussi faut-il préciser que c'est la distillation qui a engendré l'alcoolisme et non la consommation d'une boisson au faible titrage. Il était moins dangereux de consommer du cidre qu'une eau plus polluée que potable où se mêlaient purin, immondices, bacilles et virus. Il était un élément de la pharmacopée de l'époque et les médecins, qu'ils soient de Rouen, de Caen ou de Cherbourg, le recommandaient pour trouver le sommeil, s'épargner les accès de colère, éviter la goutte, la gravelle et la néphrite ; le *cidre vieux* aurait été aussi des plus bénéfiques pour les femmes en couches. Il faut ici souligner un fait intéressant : le cidre fut un produit d'autoconsommation plus que de vente, ce qui prouve que l'économie de marché ne fut pas le seul facteur de l'expansion et de la croissance de la production agricole.

Techniques agricoles

Région agricole caractérisée par la diversité de ses productions, puisqu'on trouvait encore, ici et là, des vignobles, comme dans la

région de Neufchâtel où ils subsistèrent jusqu'en 1607, la Normandie l'était aussi par la qualité de ses techniques agricoles, évidemment évaluée à l'aune des méthodes en usage à l'époque.

Preuve indiscutable de ce diagnostic, la rotation triennale était partout pratiquée, même dans les régions « arriérées » du Bocage bien qu'on y ait laissé, à intervalles plus ou moins réguliers, les terres retourner à la friche pendant quelques années afin de les régénérer ; mais on laissait alors pousser des ajoncs aux multiples usages. Les baux de location contraignaient à l'assolement triennal qui faisait se succéder jachère, céréales d'hiver et céréales de printemps. Le seigle et le froment étaient semés en novembre et décembre, l'avoine en janvier-février, le trémois en mars-avril et l'orge en avril-mai. Autre pratique qui plaçait l'agriculture normande parmi les plus avancées d'Europe, la terre subissait trois labours, au printemps, au début de l'été et en hiver, et peut-être même quatre dans le Pays de Caux, avant d'être ensemencée dans les pays de champs ouverts comme dans le Bocage. Les premiers labours préparaient la remise en culture de la jachère ou des terres promises aux céréales de printemps ; en mai et juin, un deuxième labour chassait les mauvaises herbes de la jachère ; le troisième labour précédait les semailles, suivies du hersage. Avant de labourer les parcelles en jachère, il avait fallu les nettoyer en les essartant et en enlevant souvent avec une barre de bois pointée de fer les pierres répandues sur la terre, ou extirper des souches enfouies. Pour labourer, on utilisait dans les régions aux terres limoneuses une charrue le plus souvent munie d'un avant-train à deux petites roues et d'un essieu auquel l'attelage était fixé ; le soc et le coutre étaient toujours en fer et le versoir très fréquemment en bois. Il fallait très souvent réparer ou changer le soc et le coutre à cause de la mauvaise qualité du fer mais aussi parce qu'ils étaient souvent endommagés ou brisés par les pierres qui avaient échappé au nettoyage de la terre. L'instrument était généralement tiré par deux chevaux. C'est l'entretien de ces bêtes de trait qui coûtait le plus cher. Du côté de chez Gouberville, les charrues étaient apparemment plus rudimentaires, mais en fait adaptées aux conditions pédologiques du Bocage. Dans cette région, toutes les charrues n'avaient pas d'avant-train — comment, sinon, aurait-on pu les porter sur l'épaule ? — et leur versoir était souvent en bois. Elles semblent avoir été peu solides, à moins que la nature du sol n'ait été responsable des nombreux bris de charrue. Le sire de Gouberville devait sans cesse faire appel au charpentier, au charron et au forgeron :

le 18 janvier 1557, une charrue, très récemment remise en état, se casse ; à peine réparée, elle se brise de nouveau le 28 janvier.

Au début de l'été venait le temps des fenaisons et des moissons. La récolte du foin commençait entre le 30 juin au plus tôt et le 15 juillet au plus tard ; elle durait tout l'été, s'achevant à la fin du mois d'août et parfois même au début de septembre. Cette durée s'explique par la dispersion des parcelles, l'abondance de l'herbe qui poussait dru mais n'en finissait pas de mûrir en ces régions de climat tempéré mais humide. Mais surtout c'était un travail pénible que seuls pouvaient accomplir des hommes forts, capables de manier la faux : le sire de Gouberville n'embauchait jamais plus de quatre à cinq hommes pour faucher ses terres. En revanche, les moissons ne duraient jamais plus de trois semaines, en août : il fallait faire au plus vite pour éviter que les pluies de la fin de l'été ne couchent les tiges et ne dispersent les grains. Mais le sciage des blés à la faucille, qui permettait de garder une paille longue indispensable à l'exercice du droit de vaine pâture, donnait la possibilité de mobiliser une main-d'œuvre nombreuse, masculine et féminine.

Il reste à décrire une activité majeure et peut-être trop négligée par les historiens du monde rural, le charroyage. Sans cesse le seigneur ou le paysan transportait ou faisait transporter : le blé vers l'aire de battage, le grain vers la ville ou le gros bourg tout proche, le foin vers la grange, mais aussi les matériaux — bois et pierres — nécessaires à la construction ou à la réparation des bâtiments ou la pierre à chaux, le varech et le sable indispensables à la fumure. La traction était faite par des bœufs ou des chevaux : deux à six bêtes selon le poids et le cubage de ce qu'il fallait transporter. Pour assurer la sécurité du transport sur des chemins innommables, faits de fondrières et de cailloux, où il fallait parfois réparer sommairement le harnais ou la roue ou décharger pour désembourber la charrette, on avait toujours besoin de deux hommes au moins et parfois même de cinq ou six. Travail onéreux et il n'étonnera pas que, là où elles subsistaient, les corvées imposées aux tenanciers par le seigneur aient été très souvent des corvées de charroi.

Telles étaient, sommairement énumérées, les principales tâches quotidiennes de la paysannerie. Il faut maintenant apprécier les résultats de ce travail, mesurés en termes de rendements. Parce qu'elles portent sur les terres riches du Caux et de l'est de Rouen, les estimations calculées pour l'extrême fin du xv^e siècle et le tout début du xvi^e siècle par Guy Bois sont probablement des maxima. L'acre

de terre — 56 ares — aurait produit 150 à 200 gerbes de blé, 250 gerbes d'orge et 300 à 400 gerbes de pois gris et de vesces. Le rendement oscillerait donc entre 10,5 quintaux comme à Feuillie-en-Lyons et 15 quintaux à l'hectare comme à Sierville. Si on estime que les quantités semées devaient être de 2,5 à 3 quintaux à l'hectare, le rendement moyen de la culture du froment aurait été de 4 à 5 fois la semence : rapport somme toute médiocre. Mais ce qui ici importe est l'absence d'augmentation de ces rendements entre la fin du XII^e siècle et le début du XVI^e siècle. Seule une extension de la surface cultivée pouvait entraîner une croissance de la production.

Les causes du blocage technique

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette immobilité, pour autant que ce terme ait quelque pertinence quand il s'agit d'analyser des phénomènes historiques.

Il y avait d'abord un refus obstiné de l'innovation. Il prenait sa source dans une perpétuelle peur de manquer, sentiment commun aux pauvres et aux riches. On craignait que toute transformation ne se traduise par une baisse de la production et on voulait garder des méthodes qui avaient fait leurs preuves ; elles provoquaient certes des disettes et parfois des famines, mais ces dernières étaient considérées comme une punition du Ciel ou mises au compte des aléas climatiques : certains historiens d'aujourd'hui semblent avoir épousé cette seconde manière de voir... Aussi les baux de location prévoyaient toujours l'obligation pour le preneur de respecter strictement les méthodes de production traditionnelles, détaillées de façon méticuleuse.

En même temps, l'exercice du droit de vaine pâture sur les parcelles récoltées, en impliquant l'interdiction de clore de façon permanente les terres mises en culture, empêchait l'introduction de cultures fourragères qui permettront plus tard de développer l'élevage, et par conséquent de résoudre le problème du manque de fumier. Là était un des obstacles majeurs à l'accroissement des rendements. On a pu, à juste raison, parler d'un « cycle infernal de la jachère » : la nécessité de laisser la terre se reposer en la maintenant à intervalles réguliers en jachère limitait la possibilité de développer l'élevage, ce qui entraînait le manque de fumier qui contraignait à la jachère. Le fumier, c'était avant tout les déjections animales, celles des moutons plus que des bovins puisque les prés étaient rares et la paille insuffisante : de là, une stabulation hivernale réduite. Parmi cette fumure

d'origine animale, il ne faut pas négliger la fiente des pigeons : elle améliorait le rendement des terres du seigneur puisqu'il avait le monopole de la propriété des colombiers. Tout était bon pour engraisser la terre quand on manquait désespérément de fumier et le monopole du colombier, qu'on considère ordinairement comme un privilège purement honorifique, était aussi une forme de prélèvement en nature. On remédiait à la pénurie d'engrais par le recours à divers amendements. En Pays de Caux, il fallait disperser régulièrement de petits tas de marne dans les champs : pierre perméable, elle imprégnait la terre au moment des gels. Dans les régions proches de la mer, on faisait venir du littoral du varech mais aussi du sable qui, en pays de Bocage, était principalement destiné aux terres semées de froment. Quant à l'écobuage encore pratiqué dans les régions les moins développées, il est difficile de savoir s'il relevait de la culture sur brûlis ou s'il n'était qu'une méthode rapide d'essartage.

Au total, l'agriculture normande était forte et fragile tout à la fois. Forte, car elle permettait la vie — ou la survie — d'une population nombreuse et fournissait des surplus qui nourrissaient en partie une abondante population urbaine. Fragile, car ses rendements étaient faibles et les résultats du travail incertains. Il faut mentionner ici un obstacle supplémentaire à un éventuel accroissement de la production, les faibles capacités de stockage : une partie de la production était consommée par les insectes, les rats, les souris et les mulots qui peuplaient les granges et rôdaient autour des aires de battage. Je le répéterai après tant d'autres historiens : cette agriculture semblait frappée d'une sorte d'incapacité structurelle à dépasser un certain seuil de production, conséquence de la médiocrité des techniques mais aussi des divers prélèvements qui pesaient sur la production paysanne et qui n'étaient qu'en partie réinvestis dans l'agriculture.

Les structures d'encadrement de la société rurale

La seigneurie

Instance juridique, politique et économique fondamentale en une province qui fut « parmi les plus féodalisesées d'Europe » (J. Yver), la seigneurie réglait les aspects les plus divers de la vie rurale. Elle était un ensemble de terres et de droits, indissolublement liés : c'est précisément l'imbrication étroite des éléments constitutifs de la

seigneurie qui assura sa survie. Cette caractéristique rend peu pertinente, du moins pour l'époque moderne, la distinction entre le *féodal*, c'est-à-dire les droits qui découlaient de la cession primitive de terres, faite par le seigneur originel à des paysans, moyennant le versement de redevances et l'accomplissement d'obligations, et le *seigneurial*, autrement dit les droits et les pouvoirs qui provenaient de l'usurpation, à la fin de la période carolingienne, de l'exercice à titre privé par des serviteurs de l'État ou de l'usurpation par des personnes privées de droits appartenant à la puissance publique. Dans ces conditions, la tenure — *censive* ou *mouvance* — n'était qu'une quasi-propriété : pour la conserver et la transmettre, il fallait payer diverses redevances au seigneur qui en était le propriétaire éminent.

Un droit fondamental : le droit de justice

Le droit qui donnait toute sa force et sa logique à la seigneurie était celui de justice. Certes, on distinguait les droits de basse, moyenne et haute justice. Si les seigneuries qui jouissaient de ce dernier droit étaient assez peu nombreuses — mais vastes par leur surface —, les droits de basse et de moyenne justice suffisaient à la vigueur de la seigneurie en donnant au seigneur le pouvoir de poursuivre les tenanciers qui n'acquittaient pas leurs redevances et de confisquer leurs terres en cas de trop grande obstination à ne pas payer ; ils permettaient aussi au seigneur d'exercer un droit de préemption — *droit de retrait féodal* — quand un de ses tenanciers voulait vendre une terre dépendant de la seigneurie, et donc de la lui acheter à un prix et à des conditions fixés par lui. La justice seigneuriale assurait donc la perception et la préservation des obligations des paysans envers leurs seigneurs.

Le droit de haute justice conférait un pouvoir plus étendu. Si tous les seigneurs ne l'avaient pas, il pesait cependant sur tous les paysans puisque toutes les seigneuries n'ayant que les droits de basse et moyenne justice dépendaient d'une seigneurie haut-justicière : en cas de litige entre un paysan et un seigneur, les deux parties avaient la possibilité de faire appel de l'arrêt rendu en première instance devant la cour du seigneur haut-justicier. Là est peut-être la raison pour laquelle, dès le début du *xvi^e* siècle, les basses et moyennes justices semblent avoir été moins actives, mais avec le consentement de leurs propriétaires qui se déchargèrent de tâches onéreuses — il fallait gager des hommes de loi — tout en étant assurés que les cours

de haute justice leur garantiraient le maintien des droits les plus lucratifs.

Il n'y avait plus, au début du xvi^e siècle, de conflits de compétences entre la justice seigneuriale et la justice royale : à plusieurs reprises, le Parlement rappela même aux seigneurs haut-justiciers leur devoir de rendre la justice à peine de confiscation de leur fief. La justice seigneuriale était tout à la fois une justice privée et le premier échelon de la justice royale qui recevait les appels des jugements rendus par les cours seigneuriales ou exerçait un droit d'évocation. Vastes compétences que celles des hautes justices seigneuriales : au criminel, les délits mineurs, injures, diffamation, vols, actes de violence à l'exception des homicides : ces derniers continuaient de relever en théorie de la justice seigneuriale mais les tribunaux royaux évoquaient toujours ces affaires. Au civil, la justice seigneuriale traitait des litiges entre propriétaires et locataires, entre créanciers et débiteurs ; elle composait les conseils de tutelle et de curatelle et désignait les tuteurs et les curateurs. Elle intervenait enfin dans la plupart des aspects de la vie économique et sociale : entretien de la voirie, organisation et police des marchés, le seigneur percevant des droits sur la valeur des transactions, questions portant sur l'exercice des droits d'usage et des servitudes collectives et la jouissance des biens communaux. Les cours de haute justice étaient généralement composées de quatre ou cinq hommes de loi, le plus souvent des avocats exerçant dans la localité la plus proche et qui pouvaient cumuler des charges dans plusieurs cours.

Le seigneur était donc tout d'abord un justicier, et cette qualité facilitait l'exercice de son autre fonction, celle de chef d'une unité d'exploitation agricole. Comme au Moyen Âge, la seigneurie se divisait entre la réserve et les censives ou mouvances. La première était parfois directement exploitée par le seigneur mais le plus couramment louée sauf dans le cas des petites seigneuries. Les secondes étaient détenues à perpétuité et en quasi-propriété par leurs tenanciers moyennant le versement de droits annuels, comme le cens, et de droits casuels, avant tout les *droits de lods et ventes*, payables en cas de mutation par vente ou héritage de la tenure et s'élevant à une part variable de la valeur de la terre. La seigneurie était aussi un ensemble de monopoles — *banalités* —, plus ou moins lucratifs : le plus important était celui du moulin, auquel s'ajoutaient celui du four et la propriété exclusive des animaux de reproduction.

Enfin le seigneur — surtout haut-justicier — jouissait de droits et de privilèges honorifiques : droit de colombier, préséance à l'église et dans les processions. Pour peu rentables qu'ils aient été, même si le droit de colombier rapportait de la fumure, ils jouaient un rôle essentiel dans la vie sociale d'une époque où les différences de statut et de condition entre les hommes devaient se donner à voir.

Des seigneuries de taille inégale

La combinaison de ces éléments permet une première classification, juridique, des seigneuries. La plupart étaient de simples seigneuries foncières n'ayant que le droit de basse justice. Un deuxième groupe était formé par les seigneuries qui possédaient le droit de moyenne et basse justice et quelques banalités, celle du moulin avant tout. Enfin un petit nombre avait droit de haute justice et disposait de la plupart des monopoles.

Ce classement reflète imparfaitement la hiérarchie des seigneuries établie en fonction de leur taille. Du moins dans l'état actuel de nos connaissances : on ne dispose en effet de renseignements à peu près certains que sur le Pays de Caux, grâce aux travaux de G. Bois et de J. Bottin. Si on peut supposer que les seigneuries situées dans les pays d'*openfield* présentaient une physionomie à peu près semblable, comme le montrent les études d'A. Plaisse sur la baronnie du Neubourg et de J. Dewald sur la région située à l'est de Rouen, on est réduit à des supputations pour les pays du Bocage : il semble à peu près sûr cependant que les vastes seigneuries y aient été plus rares.

En Normandie orientale frappent d'entrée la multitude des seigneuries de taille relativement modeste et le contraste entre ces dernières et quelques grands ensembles, pour la plupart propriétés des abbayes d'ancienne fondation. À l'ouest du Pays de Caux, les censives de quelques grandes seigneuries étaient dispersées sur plus d'une dizaine de paroisses : comté de Tancarville, comté de Lillebonne, duché d'Estouteville, marquisat de Graville et baronnie du Bec-Crespin qui fut vendue au prix de 72 000 livres en 1582, alors que le fief d'Ectot-l'Auber rapportait annuellement 7 livres 14 sols à son propriétaire dans les années 1560. Il n'était pas rare que des villages fussent partagés entre deux seigneuries, voire plus : tel paysan pouvait alors payer des droits plus élevés que ceux acquittés par son voisin alors que leurs terres étaient de même valeur.

Tout autant peut-être que la surface, importe, lorsqu'on veut apprécier le revenu de ces seigneuries, leur structure, c'est-à-dire l'importance respective du produit de la réserve, des censives et des monopoles. Caractéristique principale des mouvances, leur éparpillement, quelle qu'ait été la taille des seigneuries dont elles dépendaient. La baronnie du Bec-Crespin comptait au total 269 tenures disséminées entre 19 villages. On imagine la difficulté dans laquelle se trouvait le seigneur, ou plutôt ses agents, pour percevoir des droits au demeurant modestes et que la hausse des prix avait dévalués quand ils étaient payés en argent, ce qui n'était pas toujours le cas. Parce qu'elles étaient essentiellement constituées de mouvances, ce sont surtout les seigneuries de petite taille qui souffrirent le plus de cette évolution. Selon G. Bois, dès 1500, le revenu de ces petites seigneuries commença de stagner avant de diminuer.

La surface moyenne de ces réserves variait selon les régions. Elle semble avoir été modeste dans le Pays de Caux : plus de 80 % des seigneuries auraient été constituées de réserves de moins de 50 hectares. Cela différençait le Caux à la fois du Vexin, où elles pouvaient souvent dépasser les 100 à 150 hectares, et du Bocage où elles étaient plus petites encore. Cela ne faisait que refléter le plus ou moins grand nombre de fiefs dans les différents « pays » de Normandie. Le domaine non fiefé des grandes seigneuries était de vaste étendue. Son revenu pouvait alors faire 50 à 60 % du revenu total alors que celui des censives n'en représentait qu'entre le quart et le tiers. Le cas des seigneuries appartenant à l'abbaye de Montivilliers fait l'exception : les censives y constituaient 90 % des terres, mais seulement 60 % du revenu. Ces réserves étaient soit d'un seul tenant soit dispersées entre plusieurs villages. Celle du duché d'Estouteville comprenait 220 acres à Valmont et 79 acres aux Loges. Un second trait individualisait les grandes seigneuries : l'importance de leurs forêts. Pour reprendre encore l'exemple du duché d'Estouteville, elles y formaient 50 % des terres non accensées. En un temps où le prix du bois s'envolait, on comprend l'intérêt prêté par les seigneurs à la mise en valeur de leurs forêts, et leur volonté plus ou moins agressive d'y limiter les droits d'usage des paysans.

Ces réserves seigneuriales étaient, du moins dans les pays d'*open-field* céréalier, presque toutes mises en location moyennant le versement d'un loyer, partie en argent partie en nature, pour une durée de trois, six ou neuf ans afin de rendre possible la rotation triennale. Les exploitations étaient de taille moyenne ou petite, aux alentours

d'une dizaine d'hectares : il était en effet difficile de trouver des locataires financièrement capables de prendre à ferme de grandes exploitations. Le seigneur imposait aussi à ses tenanciers des corvées, avant tout de charroi ou des travaux de réparation, afin de diminuer le coût d'exploitation de son domaine. Dans le Bocage, où la réserve était plus rarement louée, le recours à la corvée pour sa mise en exploitation était plus fréquent. Le sire de Gouberville faisait appel pour les fenaisons et les moissons non seulement à une main-d'œuvre salariée mais aussi à ses tenanciers corvéables ; beaucoup de hobereaux du Bocage devaient faire de même.

Dernière source de revenus, mais point la plus négligeable, les banalités, avant tout celle du moulin. Le droit de mouture variait d'une seigneurie à l'autre mais on peut estimer qu'il montait le plus souvent au 1/16^e : le paysan donnait donc au seigneur 6,25 % de son grain pour le faire moudre. Il est vrai qu'il ne s'agissait pas là pour le seigneur d'un revenu brut : la construction d'un moulin et son entretien coûtaient cher. Les autres droits seigneuriaux étaient d'un rapport médiocre, en particulier l'exercice du droit de justice : 3 à 5 % au maximum du revenu des seigneuries. Mais je dois ici rappeler que ce n'est pas en termes financiers qu'il faut apprécier l'importance de ce droit.

La dîme

La tradition intègre dans le *complexum feudale* la dîme qui revenait à l'Église : théoriquement universelle, elle ponctionnait plus lourdement les céréales — la quotité allait de la 11^e à la 13^e gerbe — que les autres produits de l'agriculture et le croît des troupeaux. En Normandie, et dans le Pays de Caux en particulier, elle ne pesait pas sur toutes les terres. En effet, bien des parcelles n'appartenant pas ou ne dépendant pas des abbayes y échappaient à l'aube du xvi^e siècle. En même temps des censives appartenant à ces abbayes, mais soumises à de forts prélèvements seigneuriaux et féodaux, en étaient exemptes. De là l'effort mené par les abbayes pour la rendre universelle, et d'autant plus vigoureusement mené que son importance dans leur revenu ne cessa de croître dans la première moitié du xvi^e siècle.

Il est temps de considérer, de façon cavalière, l'évolution des différents revenus féodaux et seigneuriaux. Elle fait apparaître un mouvement contradictoire entre le produit de la réserve, des banalités et de la dîme, d'une part, et celui des censives d'autre part. Ce dernier

avait diminué en valeur réelle et représentait une part de plus en plus faible du revenu de la seigneurie : dans le comté de Tancarville, les cens et les autres redevances grevant les censives, qui faisaient 53 % des revenus en 1459, n'en constituaient plus que 44 % en 1519, 26 % en 1544 et 22 % en 1554. Même chute dans la seigneurie de Berneval : 38 % de la recette totale en 1508, 15 % en 1557. Cette baisse fut largement compensée par la montée du produit des réserves et des banalités, effet de la hausse des prix mais aussi de l'essor démographique qui multipliait les candidats à la location des terres ou des moulins. Particulièrement spectaculaire, la croissance du revenu de ces derniers : à Berneval, il passa de 60 livres en 1507 à 140 livres en 1520 et à 272 livres en 1556. À Hautot-sur-Dieppe, il monta de 58 livres en 1499 à 200 livres en 1542. Cette évolution d'ensemble, qui ne tenait en rien à une croissance de la production, eut plusieurs conséquences. Elle avantageait les grandes seigneuries, composées de réserves assez vastes et jouissant de monopoles, au détriment des petites, formées d'une poussière de micro-censives, sans droits de banalité et dont les réserves étaient d'un médiocre rapport. Elle poussa en même temps l'ensemble de la classe seigneuriale à prêter de plus en plus d'attention à la gestion des réserves, certains cherchant même à les agrandir par une récupération des censives, en particulier en exerçant leur droit de retrait féodal ou en appliquant de façon plus rigoureuse les procédures de saisie des tenures en cas de défaut de paiement des droits. Ainsi commença de se construire un « système néo-féodal » caractérisé par l'accroissement de la surface de la réserve aux dépens de celle des mouvances. La construction d'un tel système avait pour condition l'expropriation d'une partie de la paysannerie ; son succès dépendait donc de la capacité de résistance de celle-ci. La lutte autour des biens communaux qui commença aussi pendant cette période fut un premier test de cette capacité des ruraux. En effet, l'importance croissante du produit des bois et des forêts les porta à vouloir restreindre les droits d'usage, voire le droit de propriété des collectivités rurales sur « les terres vagues et vaines ». Ces collectivités avaient-elles assez de force pour résister à la pression seigneuriale ?

Les collectivités rurales

Avec 4 200 villages — le royaume en comptait alors 27 à 28 000 — pour une superficie de 32 500 kilomètres carrés, la Normandie

La fuite continue des négociants	274
Le textile, toujours	275
Le triomphe des rentiers	276
L'essor du Havre	277
Deux villes moyennes	278
Guerres, famines et séditions	282
Les guerres	282
La Hougue	283
Le retour des crises de subsistances	285
Le « petit âge glaciaire »	285
Le retour des disettes	286
Le retour des mortalités	286
La misère urbaine	287
La part du pauvre	288
Des agitations limitées mais inquiétantes	290
Quelques émeutes	291
Les deux visages de la Réforme catholique	293
La suppression officielle du protestantisme	294
Déclin du protestantisme	294
Un dynamisme maintenu	296
Une répression de plus en plus sournoise ?	298
La manière forte	300
La révocation	301
Le Refuge et le Désert	303
Des conversions en apparence	304
Un contrôle accru sur les fidèles	306
Une organisation solide	307
Un encadrement plus serré	308
Des curés très ordinaires	309
Formation initiale et continue	310
Une religiosité sans éclat	313
Nouveau visage du christianisme	314
L'attachement des ruraux aux gestes	315
Les réticences de la hiérarchie	316
Une volonté de compromis	317
La fin de la chasse aux sorciers	318

Un effet de la Réforme catholique : le renforcement des notables.	320
La culture entre tradition et novations.	322
Lire et écrire	322
Avance urbaine, retard rural	322
Hommes et femmes.	323
Inégalités sociales	325
Les écoles	326
Les deux cultures.	330
Présence du livre	331
Dans l'orbite de Paris	334
La crise des métiers du livre.	336
La réponse des éditeurs.	337
Les profits de l'illicite.	339
Profil des libraires-imprimeurs	339
<i>Bibliographie sommaire</i>	<i>342</i>
CONCLUSION	345
INDEX DES NOMS.	347
INDEX DES LIEUX	353